

N° 7062²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

sur les établissements d'hébergement, modifiant

- 1. le Code civil;**
- 2. la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil;**
- 3. la loi du 24 juin 2008 ayant pour objet le contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement; et**
- 4. la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales**
et abrogeant
 - 1. la loi du 11 juillet 1957 portant réglementation du camping;**
 - 2. la loi modifiée du 17 juillet 1960 portant institution d'un statut de l'hôtellerie**

* * *

RETRAIT DU ROLE DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

ARRETE DU PREMIER MINISTRE

(30.1.2024)

Le Premier Ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 10 janvier 2024 approuvant sur proposition du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme le retrait du rôle des affaires du projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme est autorisé à demander au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le retrait du rôle des affaires du projet de loi sur les établissements d'hébergement, modifiant

1. le Code civil ;

2. la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;
 3. la loi du 24 juin 2008 ayant pour objet le contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement ; et
 4. la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales
- et abrogeant
1. la loi du 11 juillet 1957 portant réglementation du camping;
 2. la loi modifiée du 17 juillet 1960 portant institution d'un statut de l'hôtellerie.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 30 janvier 2024

Le Premier Ministre,

Luc FRIEDEN

*Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme,*

Lex DELLES